

RESERVATION DE LA CABANE À FEU



Club / Société / Privé _____

Responsable _____

Adresse _____

Téléphone _____

E-mail _____

Date et heure d'arrivée ____/____/____ ____ h ____

Date et heure de départ ____/____/____ ____ h ____

Quantité de personnes participantes _____

Adultes _____ Enfants _____

Merci de vouloir cocher les options que vous voulez prendre en considération pendant votre réservation

- 1 table et 2 chaises (max. 6 garnitures) 2,50 €
(suppl. aux 6 Tables et 12 bancs qui se trouvent déjà dans la cabane)
- bois pour feu de bivouac 5,00 €
- Toilette mobile 95,00 €

Veillez nous faire parvenir la lettre présente par courrier ou par courriel à l'adresse suivante: centre.ecologique@sispolo.lu

Vous recevrez par après un devis que vous devrez ensuite signer et nous envoyer s'il correspond à vos attentes.

La réservation est seulement garantie lorsque nous avons reçu de votre part le devis signé.

Je confirme par la présente connaître et respecter le règlement général d'utilisation

Hosingen, le _____ Signature _____



Règlement d'utilisation de la cabane à feu du "Parc Hosingen«

Article 1.-

L'utilisation de la cabane à feu est autorisée :

- aux associations des communautés SISPOLO pour leurs activités respectives
- aux clubs et associations et partis politiques pour tenir des réunions
- Aux individuels pour les fêtes de famille

Article 2.-

Les clubs et organisations des communautés SISPOLO ont la priorité dans l'attribution des dates selon un calendrier d'événements établi à l'avance.

Article 3.-

La demande d'utilisation de la cabane à feu doit être soumise par écrit au secrétariat SISPOLO. La demande doit être faite par le responsable de l'entreprise concernée, avec des informations sur l'objet et le type d'événement. Les demandes peuvent être soumises jusqu'à 12 mois à l'avance et seront traitées dans un délai d'un mois.

Article 4.-La demande d'agrément doit être introduite au plus tard 14 jours avant la date d'organisation. Lors de l'octroi de l'autorisation d'utiliser la cabane, le demandeur s'engage par écrit sur un formulaire prévu à cet effet à respecter toutes les dispositions du présent règlement. En outre, le demandeur s'engage à informer tous les utilisateurs des dispositions du présent règlement.

Article 5.-

La redevance d'utilisation est réglementée par un règlement fiscal correspondant.

Article 6.-

Le syndicat SISPOLO, après consultation de l'administration forestière, se réserve expressément le droit de vérifier les propriétés de chaque manifestation individuelle puis d'accorder ou de refuser l'agrément.

Article 7.-

Le demandeur ne peut pas transmettre l'agrément accordé à un deuxième ou un troisième organisateur

Article 8.-

Un branchement électrique se trouve dans la cabane à barbecue. Les toilettes mobiles sont disponibles du mois d'avril jusqu'en octobre pour le prix de 95,00 €.

Article 9.-

En raison de l'emplacement en plein air à côté d'un arboretum paysager, il est strictement interdit :

- pour allumer des feux sur d'autres emplacements qui ne sont pas destinés à cet usage.
- utiliser le bois pour griller ou se chauffer des forêts adjacentes
- Endommager délibérément les plantes et les arbres- Jeter les ordures ou autres déchets dans la nature
- Laisser les chiens courir librement dans la forêt
- quitter les chemins goudronnés avec les véhicules motorisés
- faire du bruit excessif, surtout après 22h- de camper à proximité de la cabane barbecue
- de passer la nuit dans la cabane barbecue
- les groupes de jeunes doivent être accompagnés d'au moins un adulte responsable
- L'utilisation d'une friteuse ou d'un appareil similaire à l'intérieur comme à l'extérieur n'est pas autorisée.

Article 10.

- Toutes les activités et événements qui se déroulent dans les forêts ou chemins forestiers adjacents doivent être discutés à l'avance avec le forestier responsable et approuvés par écrit.

Article 11.-

La cabane à feu et tous les meubles doivent être débarrassés et nettoyés par l'organisateur après l'événement ; ceci au plus tard à 12 heures le lendemain. Il doit être restitué dans le même état que lorsque vous avez reçu les clés. La substance du bâtiment ne doit pas être endommagée par les activités du demandeur. Si l'organisateur ne se conforme pas à ces exigences, il devra régler les frais occasionnés par ce manquement au syndicat SISPOLO.

Article 12.-

L'immeuble dispose d'une assurance incendie et d'une assurance responsabilité civile.

Article 13.-

L'organisateur doit se conformer aux réglementations légales en matière de prévention des accidents et prendre les précautions appropriées pour assurer le déroulement de l'événement en toute sécurité garantie. Il assume seul la responsabilité de tous les types d'accidents survenus pendant son séjour.

Article 14.-

L'organisateur est responsable de tous les dommages causés intentionnellement ou par négligence au bâtiment, au mobilier ou à d'autres installations pendant la manifestation. Avant et après chaque utilisation de la cabane barbecue, le syndicat SISPOLO et l'organisateur doivent établir un état des lieux contradictoire mentionnant le nombre d'éléments, l'état ou la fonction des installations. Un dépôt est exigé pour couvrir les éventuels dommages.

Article 15.-

L'organisateur doit être en possession d'une assurance responsabilité civile valide qui doit payer pour tout dommage.

Article 16.-

Tout affichage d'affiches publicitaires ou autre matériel publicitaire sur, dans ou devant le bâtiment est strictement interdit.

Article 17.-

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront sanctionnées d'une amende de 25 € à 250 €, ou de l'une de ces peines si les lois et règlements généraux ne prévoient pas de sanctions plus sévères.